

« Pôle Régulation » CPAM

Réf.54 14/votre mise en demeure 1017

Madame, Mesdames,

A mon tour, je vous mets en demeure de me fournir les photocopies des feuilles de soin incriminées.

Nous sommes, ne vous en déplaise, en démocratie, la Caisse n'en est pas à sa première erreur, le bon sens le plus élémentaire justifie qu'on prouve ce qu'on avance.

Vous auriez d'ailleurs dû commencer par là.

J'ajoute, pour mémoire :

-Que l'utilisation de feuilles papier est le fait du patient

-Mais que c'est au médecin qu'on demande des comptes...comme d'habitude

-Qu'une histoire similaire de « trop perçu » (trop *versé*, l'erreur venait de vous comme d'habitude là encore) s'était soldée avec bon sens (pour une fois) par une récupération de la somme sur les remboursements futurs (c'était d'ailleurs le même patient)

-Que nous parlons de QUATORZE EUROS QUARANTE CENTEUROS (signalés en décembre, les faits remontent à juillet !!!2009)

- Qu'à l'heure où je vous écris, le contentieux des sommes que *vous*, CPAM, ME devez « tourne » autour de deux mille cinq cent / trois mille euros en moyenne, selon les mois, avec des retards considérables, tant dans les versements, que dans l'émission des relevés permettant de savoir ce qui a été versé, si bien que l'avant-dernier en date, rattrapant les retards antérieurs, faisait ainsi SEPT pages recto verso sur quatre feuilles (du onze NOVEMBRE 2009 au dix février 2010, soit quatre mois !)

Dès réception des preuves de ce que vous avancez, vous recevrez le remboursement de cette somme qui, j'en suis sûr, grève lourdement le budget de notre caisse...

Représente-t-elle seulement les frais que vous avez engagés pour la recouvrer (courriers, R A/R, votre temps...)?

Décidément le ridicule ne tue plus.

Croyez, Madame, Mesdames, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.